

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 9 février 2023**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 9 février à 18 H, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Madame Valentine BOURGEOIS (18h55, à partir de la question 11), Monsieur Michel ROTAR, Madame Amélie PRZYBYLA, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Monsieur Dominique PENEL, Madame Fleurine GRARD (18h15, à partir de la question 3), Monsieur Frédéric LECUYER, Monsieur Cédric LENGLEZ, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Monsieur Bernard MAISNIL, Madame Marylène DELATTRE (18h30, à partir de la question 10), Monsieur Richard MARKIEWICZ (18h16, à partir de la question 5), Madame Sylvie BOYAVALLE, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Valentine BOURGEOIS (à Monsieur Daniel LEFEBVRE jusqu'à 18h55), Madame Yvette CAZIN (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Monsieur François COQUILLAT (à Madame Emilie AGACHE), Madame Corinne JANUS (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Madame Betty CAPRON (à Madame Amélie PRZYBYLA), Madame Marylène DELATTRE (à Monsieur Richard MARKIEWICZ à partir de 18h16), Monsieur Bernard LUCZAK (à Madame Pascale HOURRIEZ).

Sont absents :

Madame Fleurine GRARD (jusqu'à 18h15, question 2), Madame Marylène DELATTRE (jusqu'à 18h16, question 4), Monsieur Richard MARKIEWICZ (jusqu'à 18h16, question 4).

Soit :

- 20 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants jusqu'à 18h15 ;
- 21 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 27 votants jusqu'à 18h16 ;
- 22 conseillers présents, 7 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 18h30 ;
- 23 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants jusqu'à 18h55 ;
- 24 conseillers présents, 5 conseillers absents ayant donné procuration, soit 29 votants à partir de 18h55.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Madame Pascale HOURRIEZ secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1er DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 1er décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

10. BIS FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE BLUM

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de délibérer sur la question précitée.

1. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
Hors la présence de Madame le Maire ;
Par 23 voix pour et 2 contre ;

DECIDE :

D'accorder à Madame le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle visant notamment la prise en charge de ses frais de représentation et de procédure (huissiers, avocats, ...).

2. COOPERATION INTERCOMMUNALE – RETRAIT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS DE LA COMMUNE DE BUAY LA BUISSIÈRE AU 31 MARS 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
A l'unanimité ¹ ;

DECIDE :

1) D'accepter le retrait de la Commune de BRUAY LA BUISSIÈRE du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, à compter du 31 mars 2023 ;

2) De notifier la présente délibération au Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

¹Le conseiller municipal ayant des responsabilités au SIVOM n'a pas pris part au vote concernant cette question

3. AFFAIRES CIVILES – CIMETIERE DU MONT – VENTE DE CAVURNES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022-059 DU 31 MARS 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De valider la proposition de tarif de revente d'une caverne 4 urnes au 9 février 2023 au prix de 500,00 € TTC.

4. AFFAIRES CIVILES – CIMETIERES COMMUNALES – TAXES ET REDEVANCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-024 DU 18 FEVRIER 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
Par 26 voix pour et 1 contre ;

DECIDE :

De modifier les tarifs et redevances à compter du 9 février 2023 comme suit :

- **Terrains :**

- Concessions de 50 ans : 600,00 € (ancien tarif) → 1 000,00 € (nouveau tarif)
- Concessions de 30 ans : 415,00 € (ancien tarif) → 700,00 € (nouveau tarif)
- Concessions de 10 ans, dite temporaire : 150,00 € (ancien tarif) → 300,00 € (nouveau tarif)

- **Columbarium :**

- Casier pour une concession de 50 ans : 1 840,00 € (ancien tarif) → 2 000,00 € (nouveau tarif)
- Casier pour une concession de 30 ans : 1 230,00 € (ancien tarif) → 1 400,00 € (nouveau tarif)
- Casier pour une concession de 10 ans : 615,00 € (ancien tarif) → 750,00 € (nouveau tarif)
- Démontage et remplacement d'une plaque : 215,00 € (ancien tarif) → 250,00 € (nouveau tarif)

- Installation d'une plaquette pour le nouveau columbarium à étage : 31,00 € (ancien tarif) → 35,00 € (nouveau tarif)
- **Cavurne :**
 - Casier pour une concession de 50 ans : 600,00 € (ancien tarif) → 1 000,00 € (nouveau tarif)
 - Casier pour une concession de 30 ans : 415,00 € (ancien tarif) → 700,00 € (nouveau tarif)
 - Casier pour une concession de 10 ans : 150,00 € (ancien tarif) → 300,00 € (nouveau tarif)
 - Installation d'une plaquette sans gravure : 17,00 € (ancien tarif) → 20,00 € (nouveau tarif)
- **Jardin du souvenir :**
 - Installation d'une plaquette sans gravure : 55,00 € (ancien tarif) → 60,00 € (nouveau tarif)
- **Redevance au caveau et en cavurne d'attente :**
 - Caveau d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours au caveau d'attente : 20,40 € (ancien tarif) → 21,00 € (nouveau tarif)
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour au caveau d'attente : 2,20 € (ancien tarif) → 3,00 € (nouveau tarif)
 - Cavurne d'attente :
 - Redevance forfaitaire pour tout corps ayant séjourné de 1 à 30 jours en cavurne d'attente : 20,40 € (ancien tarif) → 21,00 € (nouveau tarif)
 - Redevance journalière complémentaire à partir du 31^{ème} jour en cavurne d'attente : 2,20 € (ancien tarif) → 3,00 € (nouveau tarif)

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 10 février 2023.
- 2) D'accepter la création d'un poste :
 - ❖ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN **AU 10 FEVRIER 2023**

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	0	1	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	0	1	
Cadre d'emplois des attachés		2	1	1	
attaché	35h	2	1	1	
Cadre d'emplois des rédacteurs		6	5	1	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2ème classe	35h	2	1	1	

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		23	21	2	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	11	10	1	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	5	4	1	
adjoint administratif	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		2	2	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	
ingénieur	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois de techniciens		3	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		7	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	5	5	0	<i>Dont 1 détaché dans le cadre des techniciens territoriaux</i>
agent de maîtrise	35h	2	2	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		34	31	3	
adjoint technique principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	4	4	0	
adjoint technique	35h	16	13	3	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		9	9	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	9	9	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		13	12	1	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	3	2	1	
adjoint d'animation	35h	6	6	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		103	94	9	

EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)	93
--	----

TRAVAUX – SECURITE – CADRE DE VIE

6. TRAVAUX – GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ FDE 62

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 Mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.
- 2) D'approuver la participation financière fixée et révisée à l'article 7 de l'acte constitutif
- 3) D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

PATRIMOINE – VIE ECONOMIQUE – ESPACE VERTS

7. VIE ECONOMIQUE - DROITS DE PLACE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-149

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver la modification des redevances d'occupation du domaine public proposée :

- Pour les raccordements au réseau électrique (1 fois par semaine) : **Forfait de 150 € par an**

LOGEMENT - ERBM - POLITIQUE DE LA VILLE - CTG

8. LOGEMENT – PROPOSITION DE VENTE DE LOGEMENT PAR LA SOCIETE MAISONS ET CITES

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame Amélie PRZYBYLA entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour la vente d'un logement dans les conditions suivantes :

TYPE	SH	ADRESSE	VILLE
T5	91	32 RUE DES FRENES	62150 HOUDAIN

FINANCES

9. FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU RENOUELEMENT DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois lys Romane pour le renouvellement documentaire annuel de la bibliothèque.
- 2) D'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT EN HT €*	RESSOURCES	MONTANT EN HT €*	%
Achat de livres	10 000 €	<i>Subvention sollicitée :</i> CABBALR	5 000 €	50 %
		<i>Fonds propres</i> Autofinancement	5 000 €	50 %
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €	100 %

**La participation de la CABBALR se fait sur les montants hors taxes.*

10. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE, BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis défavorable du Bureau municipal du 31 janvier 2023 ;
Par 28 voix contre et 1 abstention ;

DECIDE :

De désapprouver l'évaluation du transfert de charges présentée dans le rapport de la CLECT du 13 décembre 2022.

10. BIS FINANCES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APE BLUM

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De verser une subvention à l'APE Blum en urgence de 500 €.

11. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu la prise d'acte du Bureau municipal du 21 février 2022 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il y a été procédé pour l'exercice 2023.

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;

Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2022-124 DU 27 SEPTEMBRE 2022 – ASSISTANCE TELEPHONIQUE A L'EXPLOITATION DU PROGICIEL CITYWEB – CONTRAT AVEC LA SARL SGI.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel Cityweb ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat d'assistance téléphonique avec la SARL SGI, 9 avenue de la Créativité, Parc des Moulins à 59650 Villeneuve-d'Ascq, est conclu dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : assistance téléphonique à l'exploitation du progiciel Cityweb ;
- Durée du contrat : du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2025 ;
- Renouvellement du contrat : reconduction expresse ;
- Montant du contrat : 445.40 € HT – 534.48 TTC.

DECISION N° 2022-125 DU 27 SEPTEMBRE 2022 – CONTRAT DE SERVICES « SOLUTION MA VILLE CONNECTEE HOUDAIN » AVEC LA SASU WAIGEO.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la maintenance du logiciel application mobile « Ma Ville Connectée Houdain » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat de services « Solution Ma Ville Connectée Houdain » est conclu avec la SASU Waigéo, 19 rue des Aubépinnes à 62620 Ruitz, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance du logiciel application mobile « Ma Ville Connectée Houdain » ;
- Durée du contrat : 3 ans du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2025 ;
- Montant du contrat : 1989.00 € HT/an.

DECISION N° 2022-126 DU 28 SEPTEMBRE 2022 – CONTRAT DE MAINTENANCE PACK SERVICE E-COPY POUR SHARP MX3050NEU ECOLE ELBY– SARL LBS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur SHARP MX3050NEU,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SARL Littoral Bureautique Systèmes, 20 impasses des vingt mesures à (62230) Outreau, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Facturation des copies au volume réel, au trimestre civil échu ;
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 27 septembre 2022 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : Prix fixe unitaire par copie : copie noir/blanc : 0,0035 € HT, copie couleur : 0,035 € HT.

DECISION N° 2022-127 DU 28 SEPTEMBRE 2022 – CONTRAT DE MAINTENANCE PACK SERVICE E-COPY POUR SHARP MX3050NEU ECOLE LANGEVIN– SARL LBS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre ;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat de maintenance suite à l'achat d'un copieur SHARP MX3050NEU,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Un contrat est conclu avec la SARL Littoral Bureautique Systèmes, 20 impasses des vingt mesures à (62230) Outreau, dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : Facturation des copies au volume réel, au trimestre civil échu ;
- Durée du contrat : 5 ans à compter du 27 septembre 2022 renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois ;
- Montant du contrat : Prix fixe unitaire par copie : copie noir/blanc : 0,0035 € HT, copie couleur : 0,035 € HT.

DECISION N° 2022-128 DU 30 SEPTEMBRE 2022 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-deux, le trente septembre ;
Vu la demande du 12 septembre 2022 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2810 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 114 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 12 septembre 2022 et expirant le 11 septembre 2072 ;
- Tarif de la concession : 600,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932085 du 12 septembre 2022 ;
- Tarif de la cuve : 350,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932086 du 12 septembre 2022.

DECISION N° 2022-160 DU 14 OCTOBRE 2022 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze octobre ;
Vu la demande du 3 octobre 2022 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2811 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA08 – Case n° 115 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 3 octobre 2022 et expirant le 2 octobre 2052 ;
- Tarif de la concession : 415,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932089 du 3 octobre 2022 ;
- Tarif de la cuve : 350,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932090 du 3 octobre 2022.

DECISION N° 2022-161 DU 25 OCTOBRE 2022 – ATTRIBUTION D’UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre ;
Vu la demande du 13 octobre 2022 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2812 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° C010 – Case n° 103 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 13 octobre 2022 et expirant le 12 octobre 2052 ;
- Tarif de la concession : 1230,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932091 du 13 octobre 2022.

DECISION N° 2022-162 DU 28 OCTOBRE 2022 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre ;
Vu la demande du 20 octobre 2022 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2570 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO10 – Case n° 105 ;
- Destination de la concession : concession familiale
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 15 octobre 2022 et expirant le 14 octobre 2032 ;
- Tarif de la concession : 615,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932092 du 20 octobre 2022.

DECISION N° 2022-163 DU 8 NOVEMBRE 2022 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre ;
Vu la demande du 26 octobre 2022 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2570 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur n° CO17 – Case n° 141 ;
- Destination de la concession : concession collective
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 juillet 2022 et expirant le 11 juillet 2032 ;
- Tarif de la concession : 615,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932093 du 26 octobre 2022.

DECISION N° 2022-164 DU 8 NOVEMBRE 2022 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre ;
Vu la demande du 27 octobre 2022 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Mont ;
- Numéro affecté à la concession : 2575 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 3 – Tombe n° 31 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 27 octobre 2022 et expirant le 26 octobre 2032 ;
- Tarif de la concession : 150,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932094 du 27 octobre 2022.

DECISION N° 2022-165 DU 16 NOVEMBRE 2022 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre ;
Vu la demande du 2 novembre 2022 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

- Numéro affecté à la concession : 2813 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 4 – Tombe n° 61 ;
- Destination de la concession : concession familiale,
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 2 novembre 2022 et expirant le 1^{er} novembre 2052 ;
- Tarif de la concession : 415,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932095 du 2 novembre 2022 ;
- Tarif de la cuve : 1 900,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° H1932096 du 2 novembre 2022.

DECISION N° 2022-166 DU 17 NOVEMBRE 2022 – SINISTRE TEMPETE EURICE DU 18 FEVRIER 2022 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR DE LA COMMUNE.

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre ;

Considérant qu'en raison de la tempête EURICE du 18 Février 2022 et des dégâts subis sur divers bâtiments communaux, il est proposé par l'assureur de la commune le remboursement immédiat de 69 574.58 € franchise de 5 000 € déduite ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 69 574.58 € € proposé par la SMACL, 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79060 NIORT Cedex 09, suite aux dégâts subis sur les divers bâtiments communaux lors de la tempête Eurice du 18 Février 2022 ;

Fin de la réunion : 19h24.